



# Comité d'éthique et de déontologie

## Rapport 2024

<b>Date de rédaction</b> 22/05/2024	<b>Date de présentation</b>
<b>Rédacteur</b> Philippe Zwaenepoel, président du comité	<b>Instance (AG, CD, ...)</b> AG, Ministère des Sports
<b>Nom du fichier</b> 2024_Comité_ethique_rapport_annuel.pdf	<b>Lieu</b>

<b>Composition du comité</b> Jean-François Espalieu Johann Petit François Schunck	<b>Destinataires (A:)</b> Secrétariat fédéral + DTN Ministère des sports
	<b>Destinataires pour information (Cc:)</b>



## Sommaire

<b>1 Appel à projets 2023-24 ; Projets Sportifs Fédéraux 2024</b> .....	<b>1</b>
<b>2 Avis rendus</b> .....	<b>1</b>
<b>3 Participation à la rencontre des comités d'éthique fédéraux et du comité de déontologie du CNOSF</b> .....	<b>3</b>

### 1 Appel à projets 2023-24 ; Projets Sportifs Fédéraux 2024

À l'instar des saisons antérieures, le comité a été étroitement associé à chaque étape des deux appels à projets ci-dessus. Cette implication lui a permis de s'assurer que l'ensemble des dispositions prévues par la charte d'éthique encadrant les travaux des commissions d'octroi de subventions ont été rigoureusement appliquées, de l'ouverture des appels jusqu'à la sélection finale des projets retenus.

### 2 Avis rendus

#### **Signalements du comportement autoritariste d'un dirigeant du club**

Les signalements émanaient d'adhérents et d'ex-adhérents du club. Entendu par le comité d'éthique, le dirigeant concerné s'est engagé à améliorer son comportement dans ce domaine. L'avis rendu a été transmis au président du club.

#### **Saisine par un membre exclu d'une commission sportive nationale**

Le comité d'éthique a considéré dans son avis que, dans la mesure où la présence de ce membre dans la commission avait été validée par le comité directeur, selon le principe du parallélisme des formes, il devait revenir au comité directeur de valider ou d'invalider sa révocation, après avoir entendu le membre concerné.

Nota : au final, la commission a réintégré le membre, sous conditions.

#### **Saisine par une ligue concernant le comportement d'un licencié / saisine du licencié concernant le comportement de la ligue**

Ce contentieux aigu sur près d'un an s'est avéré particulièrement chronophage pour le comité d'éthique, les deux parties étant irréconciliables. Dans les deux saisines, le comité d'éthique a estimé ne pas à avoir à saisir la commission de discipline compétente, renvoyant les parties vers l'assemblée générale de la ligue ou le tribunal judiciaire pour régler leurs différends.

#### **Saisine d'une personne contestant son refus d'adhésion dans un club**

L'association correspondante étant de type "fermé", c'est-à-dire soumettant par ses statuts l'adhésion d'un nouveau membre à un agrément, ici celui du bureau, le comité n'a pas jugé discriminant le refus d'adhésion par le club, d'autant ce dernier avait des raisons sérieuses à faire valoir, en cas de contestation devant un tribunal.



### **Saisine par un joueur contestant sa non-sélection en équipe nationale**

Il est ressorti des éléments transmis au comité d'éthique que le processus de sélection utilisé pour les sélections internationales était un exercice particulièrement difficile quand les compétiteurs étaient au coude-à-coude, que le poids attribué à chacun des critères de sélection pouvait modifier le classement définitif, et qu'une part de subjectivité, toutefois faible, ne pouvait être écartée.

Dans ces conditions, la mission du comité d'éthique s'est bornée à vérifier que le processus de sélection n'avait pas été pollué par des conflits d'intérêts. Sans preuve du contraire, la saisine a été classée sans suite.

### **Saisine par un licencié victime d'une empoignade au sein d'un club**

Le club, contacté, ayant pris les sanctions appropriées à l'encontre des protagonistes, le comité d'éthique a validé la position prise par le club, puis a cherché à apaiser la situation, sans toutefois y parvenir.

### **Saisine d'un licencié se disant discriminé au sein d'un club**

Contact a été pris avec les dirigeants du club. A l'issue de cet échange, les mesures appropriées ont été prises pour remédier aux malentendus qui s'étaient installés à la longue entre les parties.

### **Demande d'avis d'un président de ligue concernant des photos d'enfants prises par un licencié sans autorisation des parents**

Les parents ayant fait valoir leurs droits de leur côté, sur le plan fédéral, le comité a simplement conseillé d'alerter le président du club du licencié concerné, ainsi que le secrétariat fédéral, en application du principe de précaution.

### **Demande d'avis d'un président de ligue concernant un risque de conflits d'intérêts dans l'élection du comité directeur**

Les risques potentiels ultérieurs de conflits d'intérêts ne permettent pas d'écarter a priori des candidats à une élection. Ces risques doivent être connus et prévenus par des mesures appropriées. En cas de manquements, le comité d'éthique peut être saisi.

### **Quérulence processive**

Au cours de cette mandature, le comité n'a rencontré fort heureusement que peu de cas de quérulents processifs. Par définition, le quérulent processif<sup>1</sup> est une personne ayant une « tendance pathologique à réclamer la réparation de dommages et d'injustices dont elle se croit victime, à rechercher les querelles et à revendiquer, avec une forte insistance, la réparation d'un préjudice subi, réel ou imaginaire. Elles épuisent systématiquement toutes les voies de recours. »

---

<sup>1</sup> Source : <https://justice.ooreka.fr/astuce/voir/553917/querulent-processif>



### 3 Participation à la rencontre des comités d'éthique fédéraux et du comité de déontologie du CNOSF

Il est ressenti un fort besoin d'échanges de la part des comités d'éthique des fédérations sportives, qui travaillent de manière souvent isolée (cf. le succès de cette rencontre avec plus de 100 participants).

Le CNOSF ne joue pas aujourd'hui pleinement son rôle de tête de réseau dans le déploiement et la mise en œuvre des chartes d'éthique au sein des fédérations, et se trouve supplanté dans ce rôle par certaines fédérations, comme la FFTennis et la FFRugby : un exemple parmi d'autres, sa nouvelle charte d'éthique (2022) qui présente des carences en termes de prévention des conflits d'intérêts.

La promulgation d'une nouvelle loi-cadre pour le sport en fin d'année 2024 va certainement imposer une mise à jour de nos textes et de notre gouvernance, avec des incidences sur la désignation et le mandat des membres du comité d'éthique.

Les discussions relatives au fonctionnement des comités d'éthique (missions, procédures, communication, ...) ont mis en exergue plusieurs points importants, qui font partie du bilan du comité d'éthique FFB sur la mandature :

- la charte d'éthique est à jour (intégration des principes de la République) et contient une section concernant les conflits d'intérêts (inspirés de la charte de la FFTennis) et des sections spécifiques aux différentes catégories d'acteurs du sport (comme la charte de la FFAthlétisme) ;
- le comité d'éthique a joué son rôle en termes d'apaisement des conflits ou de saisine des instances disciplinaires pour les déviances les plus graves ; pour ces derniers cas, les sanctions sont publiées sous forme anonymisée sur le site FFBillard. Le comité d'éthique s'est autosaisi pour certains cas d'espèce ; les droits de la défense ont été respectés (enquêtes menées auprès des parties) ;
- en matière de communication, une page spécifique au comité d'éthique est [présente](#) sur le site FFBillard ; un rapport annuel d'activités est transmis à l'AG et au ministère des sports ; ces rapports sont désormais téléchargeables sur le site de la fédération.

\*\*\*\*\*